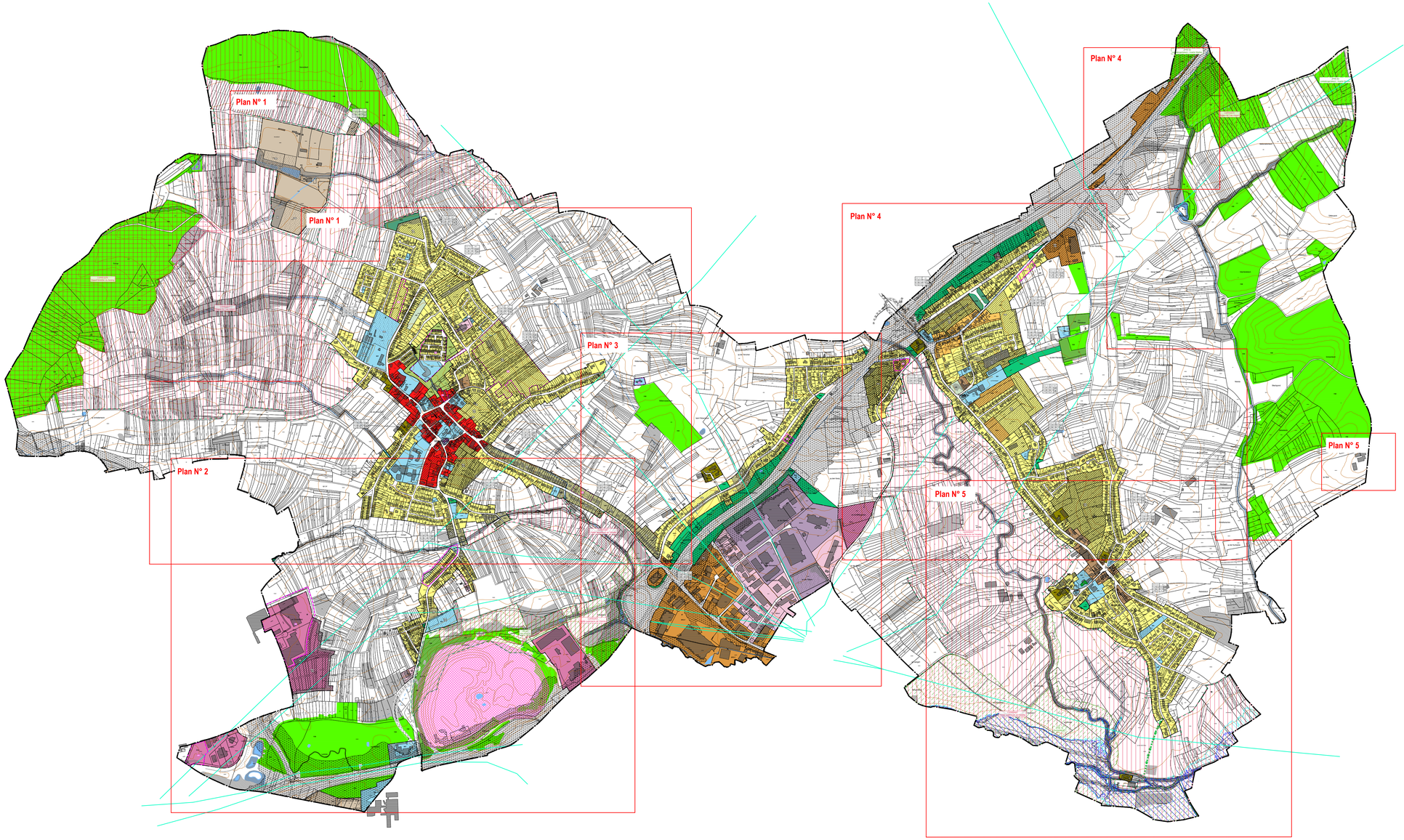

Parcellaire

Délimitation de la zone verte

Bâtiments existants

Bâtiments projetés / en réalisation

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

HAB-1	Zone d'habitation 1	ECO-c1	Zone d'activités économiques communale type 1
HAB-2	Zone d'habitation 2	ECO-c2	Zone d'activités économiques communale type 2
MIX-u	Zone mixte urbaine	ECO-r	Zone d'activités économiques régionale
MIX-v	Zone mixte villageoise	ECO-n	Zone d'activités économiques nationale
MIX-r	Zone mixte rurale	JAR	Zone de jardins familiaux
BEP	Zone de bâtiments et d'équipements publics	SPEC-E	Zone spéciale - station à essence
REC	Zone de sport et de loisir	SPEC-F	Zone spéciale Foetz
		SPEC-HA	Zone spéciale - am Hau

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Ref. SD		Dénomination de la / des zone		
COS	max.	CUS	max.	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
			min.	
CSS	max.	DL	max.	
			min.	

Zone verte

AGR	Zone agricole	PARC	Zone de parc public
FOR	Zone forestière (7)	VERD	Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé
- Zone de servitude "urbanisation"
  - AB Servitude "urbanisation - anti-bruit"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte écologique"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels"
  - HT Servitude "urbanisation - haute tension"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - B Servitude "urbanisation - bois"
  - ZT Servitude "urbanisation - zone tampon"
  - ZH Servitude "urbanisation - zone humide"
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées
- (C) Secteur protégé de type "environnement construit" - C
- (N) Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage" - N
- Zone de bruit ≥ 70dBA (9)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- à l'aménagement du territoire
  - Décharge pour déchets inertes (10)
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (1)
  - Zone protégée d'intérêt national - à déclarer (2)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones habitats" (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - "Zones de protection spéciale" (3)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeubles et objets classés monuments nationaux (4)
  - Immeubles et objets inscrits à l'inventaire supplémentaire (4)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (5)
  - Zone inondable - HQ100 (5)
  - Zone inondable - HQ extrême (5)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotopes protégés (relevé non exhaustif) (6)
- Art. 17 — Habitats d'espèces protégées (Art. 17) (relevé non exhaustif) (7)
- Art. 21 — Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées (Art. 21) relevé non exhaustif) (7)
- Limite de la commune
- Conduites électriques aériennes (8)
- Réseau du SES (11)
- Cimetière
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (8)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (8)
- Autoroute (8)

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2016

(1) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(2) *MDDI- Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature*
Zones proposées par le 2ème Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017 en vue d'un classement en tant que zones de protection d' intérêt national
(3) *MDDI- Environnement, Zones Natura 2000, 2013*
(4) *Ministère de la Culture, Sites et Monuments Nationaux (Mémorial B - N°35 du 19 mai 2009, actualisé le 19.06.2019)*
(5) *Mémorial A N°38 du 2015 Règlement grand-ducal du 5 février 2015 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de l'Alzette et de la Wiark*
(6) *Loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17*
- *Cadastre des biotopes protégés, Ministère du Développement Durable et des Infrastructures août 2013*
- *Les biotopes d'agglomération, Zeyen+Baumann, 2011*
(7) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et / ou l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, Oeko-Bureau, 2019*
(8) *Base de données Topo-Cartographique (BDLTC) - ACT, Ludig, 2013*
(9) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2016; Route principale et Rail (LDEN)*
(10) *Règlement grand-ducal du 9 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan sectoriel "Décharges pour déchets inertes"*
(11) *SES, 2011*

Commune de Mondercange

COMMUNE DE MONDERCANGE

Plan d'aménagement général

projet pour la saisine du conseil communal

Plan d'ensemble

avec le découpage des plans à l'échelle 1:2.500

ZEYEN BAUMANN

Zeyen+Baumann sàrl
9, rue de Steinsel
L-7254 Bereldange

T + 352 33 02 04
F + 352 33 28 86
www.zeyenbaumann.lu

URBANISME
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ENVIRONNEMENT
GÉNIE CIVIL

N

Plan N° 06
échelle 1:10.000

septembre 2019

Zeyen + Baumann aménagement urbanistes

PAP.PNQ.BT - 2019-09-20.DWG - 02.10.2019 - SIG Esal Esmet A0 841 (841 x 1189.00 mm) - Echelle 1:10.000